

(1)

( N° 26. )

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1889.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1886 (1).

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (2), PAR M. VERCRUYSE.

Messieurs,

Votre Commission des finances a examiné le compte définitif du budget de l'exercice 1886, présenté par M. le Ministre des Finances.

Les résultats de ce compte ont déjà été admis par la Cour des comptes et il ne reste plus qu'à leur donner la sanction législative, selon le vœu de l'article 115 de la Constitution.

Le projet de loi qui vous est soumis est accompagné des tableaux contenant tous les renseignements et développements exigés par l'article 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

<i>Les dépenses pour services ordinaires</i> s'élèvent à . fr.	315,737,122 41
— — — — — extraordinaires — . .	55,799,486 41
Total. . . fr.	349,556,608 52

dont fr. 349,061,654-62 payés et justifiés et fr. 494,955-90, à payer ou à justifier.

Outre les crédits votés, un crédit complémentaire de fr. 1,737,083-89 est

(1) Projet de loi, n° 186 (session de 1888-1889).

(2) La Commission permanente des finances était composée de MM. TACK, président. SIMONS, VERCRUYSE, DE SADELEER, JACOBS, LOSLEYER, AMÉDÉE VISART et MESENS.

accordé par le projet de loi pour couvrir les dépenses indiquées sous les rubriques suivantes :

Dette publique . . . . .	fr.	259,015 05
Ministère de la Justice . . . . .		621,944 16
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . . . . .		152,280 92
Ministère des Finances . . . . .		58,054 63
Non-valeurs et remboursements. . . . .		645,787 13
Total. . . . fr.		<u>1,737,081 89</u>

De l'ensemble des crédits pour services ordinaires, fr. 518,407,509-15, il faut retrancher fr. 5,894,282-56 restés disponibles et annulés définitivement, et fr. 492,988-55 non dépensés et transférés à l'exercice 1887.

De l'ensemble des crédits pour services extraordinaires, fr. 85,004,450-25, il faut retrancher 47,204,965-82 non employés et transférés à l'exercice 1887.

Les crédits du budget de l'exercice 1886 sont ainsi définitivement fixés pour les services ordinaires à fr. 513,757,122-11, et pour les services extraordinaires à fr. 55,799,486-41, sommes égales aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.

*Les recettes* pour les ressources ordinaires se sont élevées à . . . . . fr. 518,091,404 81

*Les recettes* pour les ressources extraordinaires se sont élevées à . . . . . 56,082,687 73

Total. . . . fr. 574,174,092 54

dont fr. 515,941,953-22 recouverts et fr. 55,549,151-92 à recouvrer.

Le résultat général du budget de l'exercice 1886 est définitivement arrêté comme suit :

*Services ordinaires.*

Recettes fixées ci-dessus . . . . .	fr.	515,941,953 22
Dépenses — . . . . .		313,757,122 11
Excédent de recettes. . . . fr.		<u>2,184,831 11</u>

*Services extraordinaires.*

Recettes fixées ci-dessus . . . . .	fr.	55,549,151 92
Dépenses — . . . . .		55,799,486 41
Excédent de recettes. . . . fr.		<u>19,549,665 51</u>

*Services ordinaires et extraordinaires réunis.*

Recettes. Services ordinaires . . . fr.	515,941,953 22	
— extraordinaires . . .	55,549,151 92	
		Fr. 371,291,105 14
augmentées de l'excédent de l'exercice 1885 . . . . .		364,696 14
	Ensemble. . . . fr.	371,655,801 28
Dépenses. Services ordinaires . . . fr.	513,757,122 11	
— extraordinaires . . .	55,799,486 41	
	Ensemble. . . . fr.	549,556,608 52
Excédent de recettes. . . . fr.		22,099,192 76

L'exercice 1886 offre finalement un boni de fr. 22,099,192-76.

Le tableau ci-dessous indique le détail des crédits ouverts à chaque Ministère : en regard on voit les dépenses liquidées. Le chiffre des annulations et transferts forme la balance.

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS ACCORDÉS par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DEPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.
<b>RÉCAPITULATION.</b>		
<b>Service ordinaire.</b>		
Dette publique . . . . .	103,714,784 40	102,974,067 83
Dotations . . . . .	4,587,940 »	4,587,363 19
Ministère de la Justice. . . . .	15,387,744 »	15,746,617 66
— des Affaires Étrangères. . . . .	2,404,985 »	2,352,806 31
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique . . . . .	22,354,514 07	20,958,470 09
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.	16,826,408 05	16,148,430 26
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. . . . .	85,757,440 40	83,303,448 »
— de la Guerre. . . . .	46,650,160 32	46,518,461 81
Corps de la gendarmerie. . . . .	3,714,550 »	3,708,032 50
Ministère des Finances. . . . .	15,325,091 89	15,157,984 48
Non-valeurs et remboursements. . . . .	4,687,000 »	2,304,762 98
TOTAUX. . . . .	318,407,309 43	313,757,422 41
<b>Dépenses sur ressources extraordinaires</b>		
Ministère de la Justice. . . . .	466,267 88	402,644 78
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique . . . . .	4,399,014 43	2,799,832 83
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.	43,714,712 78	48,712,929 43
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. . . . .	49,053,645 66	9,464,098 03
— de la Guerre. . . . .	10,051,447 64	3,899,393 48
— des Finances. . . . .	5,622,364 84	4,120,588 46
TOTAUX. . . . .	83,004,450 23	35,799,486 41
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .	401,411,759 36	349,556,608 82
Crédits complémentaires à accorder par la loi de compte, pour la régularisation des dépenses à charge du budget . . . . .	4,737,083 89	»
Total des annulations et transferts. . . . .	»	53,892,234 73
	403,448,843 25	403,448,843 25

La concordance de tous les postes en recettes et dépenses résulte de cet ensemble qui a déjà été reconnu vrai par la Cour des comptes. Aussi la Commission a-t-elle l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi.

*Le Rapporteur,*

A. VERCRUYSSÉ.

*Le Président,*

P. TACK.

